

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

16/04/2024

ID : 030-213000672-20240411-232024-DE

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Vote du budget primitif M57 de l'année 2024

N°23/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 11 avril 2024 à 19h00			
Date de la convocation 05/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 11 avril à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 08/04/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		APPROUVE A L'UNANIMITE			

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

16/04/2024

ID : 030-213000672-20240411-232024-DE

BUDGET M.57. ANNEE 2024

Suite à la proposition faite par M. le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer, après intégration des résultats reportés, sur le budget primitif M57 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 001 511.48 €

- Recettes : 1 001 511.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 292 285.01 €

- Recettes : 1 755 616.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif arrêté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,



Xavier G...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Commune de La Capelle et Masmolène